

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**U SCHEMA DI PRUMUZIONE DI E CUMPRERE PUBLICHE
SUCIALMENTE È ECULUGICAMENTE RISPUNSEVULI
(SPASER) 2023-2027 DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**LE SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS
SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES
(SPASER) 2023-2027 DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter le premier **Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)** de la Collectivité de Corse, pour la période 2023-2027, répondant aux nouveaux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux de l'île en la matière.

Ses actions sont liées à l'achat public, qu'il concerne les **travaux**, les **services** ou les **fournitures**.

LE SPASER : UNE STRATEGIE D'ACHATS DURABLES

Un outil de transformation des politiques publiques

Consciente des enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ses achats, la Collectivité de Corse, en tant que premier donneur d'ordre public, souhaite développer une commande publique responsable, en généralisant non seulement les pratiques innovantes déjà mises en place, mais aussi en développant de nouvelles démarches constructives, tout en gardant une préoccupation constante de maîtrise des coûts et d'efficacité des procédures d'achats.

L'adoption par l'Assemblée de Corse, le 2 juin 2022, du **Corsican Business Act (CBA) - une commande publique responsable au service du développement économique de la Corse** - a constitué **l'acte premier de cette politique d'achat durable**. Ses actions phares, calibrées, et à destination des TPE/PME du territoire, ont déjà prévu des modalités permettant notamment d'améliorer l'efficacité de la commande publique, l'accès aux marchés publics et l'intégration de critères environnementaux et sociaux pour mieux accompagner les petites entreprises au changement, soutenir l'achat de proximité durable, l'emploi local et le lien social par l'achat responsable. Les actions du CBA composent un des axes de travail du SPASER.

La Collectivité ambitionne ainsi, au travers de son SPASER, de promouvoir l'innovation au sein de l'achat public pour être en phase avec les fournisseurs qui opèrent des démarches écoresponsables, afin de valoriser les pratiques vertueuses du territoire de la Corse. Aussi, en transposant les objectifs de développement durable à l'achat public, le SPASER va consacrer l'achat public comme instrument transversal de mise en œuvre de ses politiques publiques.

En adoptant un tel schéma, la Collectivité souhaite, non seulement, affirmer sa volonté d'utiliser l'ensemble des leviers juridiques de l'achat public pour promouvoir le développement durable dans un dialogue constant avec le monde économique, mais aussi, satisfaire à l'obligation légale qui lui incombe en la matière.

Cette stratégie d'achats publics durables constitue donc un moyen efficace pour prévoir, préparer et réussir l'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans les marchés publics.

Ce schéma directeur est aussi l'occasion de :

- **de positionner la Collectivité de Corse comme chef de file en mobilisant l'ensemble des acheteurs publics et privés ;**
- **de formaliser le travail actuellement engagé au titre des clauses sociales, en veillant à articuler les politiques d'insertion, du handicap et de l'égalité femme/homme ;**
- **d'élargir la portée de ce schéma dans l'esprit transversal et fédérateur d'une commande publique durable ;**
- **d'évaluer l'impact de la commande publique responsable sur le dynamisme territorial**

La nécessaire intégration des exigences sociales et environnementales

Confortant son engagement dans une démarche de développement durable, la Collectivité de Corse décide d'orienter sa politique des achats dans cette voie en fixant, en amont, des procédures et des orientations fortes pour les services acheteurs, en utilisant les instruments juridiques issus du droit de la commande publique pour intégrer dans ses marchés publics des exigences sociales et environnementales. Il doit aussi promouvoir l'économie circulaire.

Ce schéma constitue un des leviers permettant la prise en compte du développement durable par les acheteurs et s'inscrit, également, dans le cadre du Plan National d'action pour des Achats Durables (PNAD) (2022-2025), fixant comme objectifs pour 2025 que 100 % des marchés comprennent une disposition environnementale et 30 % une disposition sociale.

Il convient de souligner en ce qui concerne la prise en compte des clauses sociales au sein des marchés publics de la Collectivité de Corse que la Collectivité s'est déjà engagée dans cette voie. Ainsi, il ressort que pour 100 458 295 M€ d'achats réalisés, 367 marchés (1 075 lots) supérieurs à 40 k€ HT, 7,5 % de part des marchés avec des considérations sociales et 30 693 heures d'insertion réalisées depuis janvier 2020 (*chiffres de la commande publique en 2022 actualisés au 25 octobre 2022*).

Un outil au service des Objectifs de Développement Durable (ODD)

Le SPASER constitue, également, un **outil d'aide à l'évaluation de l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD)**, prévus par les Nations Unies (Agenda 2030).

En effet, le SPASER répond à l'**ODD n° 12** relatif à « **la consommation et production responsable** » et à la **cible n° 12-7** visant à : « *promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation de marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales* ».

Pour chaque action du SPASER, un lien sera donc établi avec les autres ODD correspondants, permettant ainsi de mesurer la prise en compte du développement

durable dans cette politique publique.

Le cadre légal et réglementaire de l'adoption du SPASER

La loi n° 2014-856, relative à l'économie sociale et solidaire, du 31 juillet 2014 (Article 13), mais aussi celle n° 2015-992, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Article 76), du 17 août 2015, et, plus récemment, la loi dite « *Climat et résilience* », du 22 août 2021, imposent aux **acheteurs publics, dont le volume des achats annuels excède 100 millions d'euros, d'adopter un SPASER, et d'en assurer la publication**, afin de mieux intégrer le développement durable dans leurs marchés publics. (A compter du 1^{er} janvier 2023, le décret **abaisse de 100 à 50 millions d'euros** le montant des achats annuels déclenchant, pour les collectivités territoriales et les acheteurs dont le statut est déterminé par la loi, l'obligation d'élaborer un tel schéma).

Aux termes de l'article L.2111-3 du Code de la commande publique, le SPASER est un outil permettant de « *déterminer les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, mais aussi des éléments à caractère écologique, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Cet outil contribue, de plus, à la promotion d'une économie circulaire* ».

Il est à noter que l'**article 35** de la loi « *Climat et résilience* » est venu, récemment, renforcer son contenu et améliorer sa gouvernance, afin de mieux accompagner les acheteurs dans la voie des achats responsables.

Ainsi, le Code de la commande publique modifié renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être **rendus publics**, notamment via une **mise en ligne sur le site internet** des acheteurs concernés (article **L. 2111-3**). Ce renforcement de la publicité de ces schémas doit permettre de valoriser les acheteurs responsables et de diffuser les bonnes pratiques.

En outre, le SPASER doit, dorénavant, comporter des **indicateurs précis**, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la Collectivité. Cet enrichissement du contenu des SPASER doit ainsi permettre d'inciter les acheteurs à promouvoir une **stratégie efficace et progressive** de développement de l'inclusion sociale, des filières de consommation locale et des circuits courts.

A l'exception des **mesures relatives aux SPASER qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023**, les dispositions de l'article 35 de la loi « *Climat et résilience* » entrent en vigueur à une date fixée par décret et **au plus tard le 22 août 2026**. Ce délai d'entrée en vigueur permettra aux acheteurs, aux autorités concédantes, ainsi qu'aux entreprises de disposer du temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles exigences de prise en compte du développement durable dans le cadre de la commande publique. Ce délai sera, également, mis à profit par l'administration, afin de proposer aux acteurs de l'achat public des outils et des méthodes opérationnels pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs nouvelles obligations.

Un schéma ambitieux construit autour de 4 axes

Le schéma qui vous est proposé s'articule, dans le cadre d'une vision globale et transversale de la politique achat, autour de quatre axes, ci-après détaillés (cf. figure 1) :

1) L'Axe Social :

*Avec une **commande publique responsable**, pour accroître l'impact social positif de la commande publique :*

- qui favorise l'insertion sociale et le soutien de l'économie sociale et solidaire par le biais de l'achat public ;
- qui favorise et qui facilite l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi via le dispositif des clauses sociales, mais aussi via le recours aux marchés réservés au secteur du handicap ;
- qui encourage les achats de produits issus du commerce équitable.

2) L'Axe transition écologique et économie circulaire :

*Avec une **commande publique durable**, pour participer à la réduction de l'impact environnemental sur les ressources et l'énergie :*

- qui minimise l'impact environnemental ;
- qui contribue à la transition énergétique, au maintien de la biodiversité et à l'économie circulaire ;
- qui a pour but de mener une politique « achat » qui lutte contre le réchauffement climatique et qui est respectueuse des ressources naturelles de la Corse (ex : achat de papier recyclé, outil d'aide à la décision carbone à destination des acheteurs, circuit court dans les marchés de la restauration, etc.), qui produit, aménage et construit de manière durable (ex : rénovation des bâtiments avec des dispositifs bas carbone...) ;
- qui prévient la production des déchets, d'assurer leur gestion et leur recyclage (ex : clauses visant à réduire les emballages ou qui privilégient les emballages recyclables).

3) L'Axe Economie et Territoire :

*Avec une **commande publique efficiente**, pour faire de la commande publique un levier de dynamisation du tissu économique (Cf. « **Corsican Business Act** », délibération n° 22/075 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2022).*

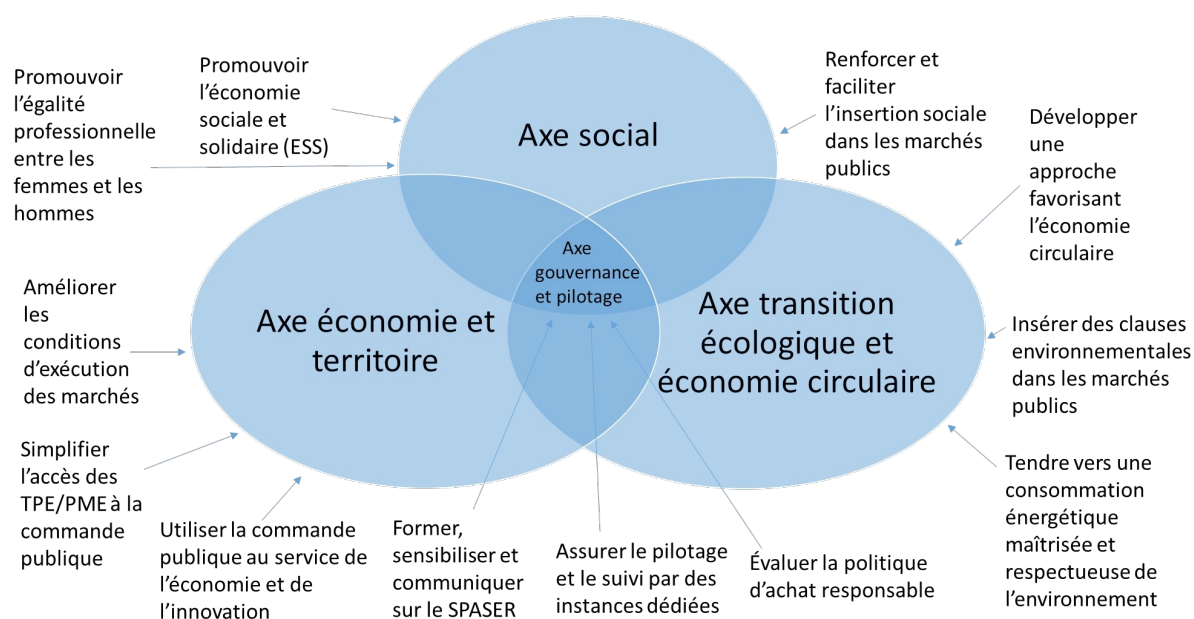
- qui simplifie et qui facilite l'accès des opérateurs locaux ;
- qui fait des TPE/PME de l'île les principales bénéficiaires de la commande publique ;
- qui favorise la croissance et l'emploi pour ces entreprises (Small Business Act).

4) L'Axe gouvernance et pilotage :

*Avec une **commande publique au service d'une institution exemplaire**, qui accompagne la conduite du changement.*

- Co-construire la fonction achat avec l'ensemble des parties prenantes de Corse ;
- Partager les orientations du SPASER en associant les partenaires externes en matière de Développement Durable au processus d'achat de la Collectivité ;
- Renforcer la synergie des acteurs concernés autour des orientations du SPASER ;
- Suivre et évaluer la politique d'achat responsable ;
- Rechercher l'innovation dans les dispositifs de contractualisation utilisés ;
- Communiquer en interne et en externe sur la politique d'achat responsable.

Figure 1 : Les axes de travail et les principales actions du SPASER de la Collectivité de Corse



Pour chaque axe thématique, la Collectivité de Corse s'est fixée des objectifs quantitatifs et des actions à réaliser selon un calendrier adapté, en fonction de la maturité des mesures déjà mises en place et/ou à construire sur la durée du schéma.

Le document cadre présenté est décliné en 16 actions pour les 4 axes (cf. annexe), et en indicateurs. Des fiches-actions pour l'ensemble de ces différents axes seront construites, dès janvier 2023, par la direction de la commande publique, en étroite collaboration avec les directions et les services acheteurs. Ces fiches seront ajustées, si nécessaire, durant l'exécution du schéma, pour faciliter la mise en application des engagements pris.

Des indicateurs précis seront développés, au fur et à mesure de l'exécution du SPASER, pour mesurer l'efficacité et l'impact des mesures prises. Les objectifs clés feront l'objet d'une communication régulière sur le site internet de la Collectivité.

Le SPASER de la Collectivité de Corse, qui doit impérativement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sera publié sur le site internet de la collectivité, en application des

textes.

I. LES CONDITIONS DE LA MISE EN OEUVRE DU SPASER

La conduite du changement par l'adoption du SPASER doit reposer sur :

- La définition de ses objectifs annuels liés à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, au progrès social et au développement économique dans la politique d'achat définie (Groupes de travail à constituer afin de décliner les différents objectifs à arrêter et le délai dans lequel les actions qui en découlent seront à réaliser) ;
- La visibilité de la direction chargée de sa mise en œuvre et de ses moyens associés pour parvenir à l'atteinte des objectifs fixés (constitution d'un réseau de référents par direction métier) ;
- La sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des directions métiers concernées par cette politique d'achat responsable (formation des services à l'intégration de considérations sociales, environnementales dans les marchés publics, fiches pratiques à élaborer, procédures, etc.) ;
- L'accompagnement et la mobilisation des acteurs du territoire ;
- Le travail en transversalité au sein de la Collectivité ;
- La mise en place d'instances de gouvernance et de suivi ;
- Les modalités de sa mise en œuvre et les actions qui en découlent ;
- Le suivi et l'évaluation des objectifs fixés ;
- La promotion et la visibilité de la stratégie d'achat de la Collectivité de Corse en interne et auprès des acteurs économiques du territoire ;

L'objectif recherché étant que tous les intervenants à la construction de cette démarche aient parfaitement intégré les dimensions juridiques, réglementaires et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Cet **outil structurant permettra la mise en place d'un processus d'achat responsable** actionnant l'ensemble des dispositifs de "la commande publique responsable" aux différentes étapes du marché public (Définition du besoin, élaboration du dossier de consultation des entreprises, passation et suivi du contrat).

II. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SPASER

Une élaboration transversale selon le mode projet

Dans son rôle d'accompagnement stratégique des directions métiers de la collectivité, la Direction de la stratégie et de l'innovation (DSInnov) de la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation, direction pilote, a proposé la conception et la mise en place de ce schéma, en travaillant en transversalité avec la Direction de la commande publique (DCP).

La direction de la commande publique assurera la mise en œuvre, la coordination administrative et opérationnelle du schéma.

La mise en place d'instances de gouvernance et de suivi

Ce schéma doit faire l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté par le président du comité de pilotage du SPASER devant l'Assemblée de Corse (cf. SPASER : Axe 4

« Gouvernance et pilotage »).

Compte tenu de l'envergure du schéma, un pilotage centralisé devra être assuré par un comité de pilotage organisé au niveau stratégique. Celui-ci mesurera l'impact des décisions et assurera le suivi du projet. Un comité technique, organe de suivi de la mise en œuvre du schéma, sera également constitué.

La **gouvernance du SPASER** est assurée par :

- Un **Comité de pilotage « commande publique responsable » (CPCPR)**, coprésidé par le président de la CAO et l'élu délégué au développement durable, et composé de la commande publique, de la DGA métier en charge de la mise en œuvre du schéma, de la DGA sociale et de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Corse.

Cet organe est chargé de piloter politiquement le SPASER, de prioriser les actions et de prendre à cette fin toutes les décisions et orientations proposées par le comité technique.

Il est, notamment, chargé de l'adaptation des objectifs et des fiches-actions composant le SPASER, développés au fur et à mesure de son exécution, pour mesurer l'efficacité et l'impact des mesures prises dans le cadre de ce dispositif.

Ce CPCPR doit examiner le bilan annuel du SPASER et se prononcer sur l'adaptation des objectifs et des fiches composant ce schéma.

Il validera le bilan annuel du SPASER et le présentera en Assemblée de Corse. Il se réunira deux fois par an.

- Un **Comité technique « achats et développement durable » (CTAD), organe de suivi de la mise en œuvre du schéma.**

Il sera composé de membres des services techniques, désignés « **référénts SPASER** ». Ces référents participeront à la rédaction de la partie technique des clauses de développement durable dans les dossiers de consultation des entreprises. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des agents du service Achats Responsables et Assistance juridique à l'exécution des marchés au sein de la direction de la commande publique pour le suivi de ces clauses durant l'exécution des marchés.

Il pourra se répartir en différents groupes de travail (GT), selon l'axe de travail concerné. Ces différents GT seront, notamment, composés par les agents en charge de la mise en œuvre de l'achat public au sein de l'ensemble des directions et services associés de la CdC.

Il se réunira une fois par trimestre et est élargi, une fois tous les six mois, aux partenaires socio-économiques de la commande publique. Il préparera les réunions du comité de pilotage et mettra en œuvre les décisions de ce dernier.

- Par ailleurs, la **participation de comités consultatifs ou d'instances consultatives pourra être sollicitée** pour apporter leurs avis sur des thématiques particulières du schéma, en lien avec leur expertise. Leurs modalités d'association,

ainsi que leurs propositions seront soumises au comité de pilotage.

Un schéma collaboratif, tant dans sa construction que dans son suivi

Il est à noter que les agents devront être mobilisés en fonction de leurs expertises en matière d'achat public, de connaissance de la réglementation (marchés publics), de compétences méthodologie et d'évaluation. Leur mobilisation pourra varier en fonction de l'état d'avancement du schéma (phase d'écriture, suivi de la mise en œuvre des actions, suivi de l'évaluation du dispositif).

Compte tenu de l'envergure de ce schéma, l'administration devra déployer les moyens et les outils nécessaires pour satisfaire les actions prévues au SPASER (non évalués à ce jour).

L'ensemble des actions du SPASER sera mis en œuvre selon une démarche d'amélioration continue, étroitement liée à l'implication de toutes les parties prenantes.

III.L'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Outil pratique et opérationnel pour les services acheteurs de la Collectivité de Corse, le SPASER est appelé, dans une recherche dynamique d'amélioration constante, à évoluer en fonction des bilans réalisés et des besoins nouveaux.

Une évaluation de la globalité du SPASER sera réalisée et fera l'objet d'une publication. Pour permettre l'édition d'un **bilan d'évaluation global à cinq ans**, une **évaluation annuelle** des actions sera conduite par la direction de la commande publique. Les actions évaluées annuellement seront présentées par le comité technique au COPIL. Des actions nouvelles pourront être, également, ajoutées chaque année.

En outre, les travaux en cours dans le cadre du Rapport d'orientation sur la politique linguistique devront notamment permettre de formuler des propositions concernant l'intégration de dispositions relatives à la valorisation et la promotion de la langue corse dans le SPASER.

En tant que premier donneur d'ordre public, la Collectivité de Corse confirme son engagement à développer une commande publique responsable en adoptant le SPASER pour la période 2023-2027.

Par la mise en œuvre du SPASER, la Collectivité de Corse (CdC) ambitionne de faire de la commande publique un véritable outil de transformation de ses politiques publiques, et encourager ainsi l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou de citoyens, à s'inscrire dans une démarche vertueuse.

Réussir le défi de la transition écologique, sociale et solidaire implique que chacun de ses acteurs en soit le porteur, dans l'objectif de construire ensemble une politique d'achats publics durable, responsable, au service d'un territoire économiquement viable, vivable, et équitable.

Le SPASER de la Collectivité de Corse se veut être un schéma adapté au territoire, avec des objectifs clairs, mesurables et atteignables et en cohérence avec le PNAD.

Le SPASER a vocation à s'inscrire dans le temps. Il constitue ainsi une feuille de route qui a pour ambition de fédérer les acteurs économiques et sociaux de l'île et de donner de la visibilité aux partenaires de la Collectivité.

Au travers de sa stratégie d'achats durables, la Collectivité de Corse renforce ainsi sa volonté de s'inscrire en tant qu'institution responsable dans une gouvernance « durable ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.